République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :

   a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,

   b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,

   c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,

   d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,

   e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

   à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes **- Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2025.

Cologny, le 1er juillet 2025.

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON